



## SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2009

L'An deux mil neuf, le douze juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juin deux mil neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Christophe LE ROUX,
- M. Gérard BÉRAUT,
- Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,
- Mme Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

- Mme Marie-Laure FALCHIER, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Sébastien FURIC, excusé, qui a donné procuration à M. Marcel JAMBOU,
- M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Mme Colette LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2009.

## ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES.

Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2010.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur **Jacques BUATHIER**, demeurant à Paou,
- Mademoiselle **Agathe MOREAU**, demeurant 19 rue de Kerlagadic,
- Madame SÉVÉNET née **Ginette GUYONVARC'H**, demeurant 51 rue de Saint-Thurien,
- Madame COURANT née **Marie-Josée BONNAMY**, demeurant 1 Place de la Chapelle,
- Monsieur **Louis LE GALL**, demeurant à Kerantiec,
- Madame GUILLOU née **Ginette DÉROUT**, demeurant à Kerscao,
- Monsieur **Jean Jacques NICOLAS**, demeurant à Ty Névez Kerlagadic,
- Madame **Marie Renée FRAVAL**, demeurant à Tromelin,
- Monsieur **Jean GRAUX**, demeurant à Kervinic,
- Monsieur **Eric CARER**, demeurant 15 rue Jules Ferry,
- Monsieur **Bernard LE LANN**, demeurant à Rumérou,
- Monsieur **Emmanuel LE MASLE**, demeurant à Kerliver.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 28 mai 2009,  
**DÉCIDE**, au titre de l'exercice 2009, d'accorder les subventions suivantes :

### Actions scolaires et formations :

<b>Amicale Laïque</b>	1 500
<b>Section locale DDEN Bannalec - Le Trévoux</b>	230
<b>Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès (225 élèves x 4 €)</b>	900
<b>Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès (voyage scolaire en Irlande de 16 collégiens, du 4 au 11 avril 2009)</b>	480
<b>Club scolaire Bannalécois - Collège Jean Jaurès</b>	500
<b>A.FO.BAT 29 - Quimper (8 élèves)</b>	400

<b>Chambre des métiers du Finistère -Cuzon -</b> Quimper (5 élèves)	250
<b>Chambre des métiers du Morbihan -</b> Vannes (2 élèves)	90
<b>Chambre des métiers des Côtes d'Armor –</b> Saint-Brieuc (1 élève)	30
<b>IFAC –</b> Brest (1 élève)	50
<b>Maison familiale rurale -</b> Pleyben (2 élèves)	30
<b>Maison familiale rurale -</b> Poullan-sur-Mer (5 élèves)	75
<b>Institut d'Education Motrice -</b> Dirinon (1 élève)	50
<b>Amicale des parents d'élèves de Kerampuil -</b> Carhaix (1 élève)	15
<b>PEP 29</b> (pupilles enseignement public) - Quimper	30
<b>Sous Total I :</b>	<b>4 630</b>

#### Actions sportives :

<b>Tennis club Bannalécois</b> (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	3 908
<b>Tennis club Bannalécois</b> - pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2009 à juin 2010, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2009, janvier et avril 2010)	3 600
<b>Fleur de Genêt</b>	3 500
<b>Club Gymnique Bannalécois</b> (dont 1180 € de participation aux jeunes bannalécois + 135 € au titre des tickets sports)	4 815
<b>U.S.B</b> (dont 200 € de participation aux frais de déplacement de 2 athlètes : L. Le Galle et Ch. Le Roux)	3 400
<b>Hand Ball Club Bannalécois</b> (dont 135 € au titre des Tickets Sports)	2 935
<b>Dojo Aven - Belon</b> (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	1 408
<b>Bannalec Tennis de table</b> (dont 162 € au titre des Tickets Sports)	1 462
<b>Union Cycliste Quimperloise</b>	1 000
<b>Section des Courses Pédestres -</b> Comité des Fêtes	550
<b>Club des Pétanqueurs</b> (dont 216 € au titre des Tickets Sports)	716
<b>Vélo loisirs</b>	200
<b>Badminton loisirs</b> (au titre des Tickets Sports)	108
<b>Comité du Trophée Aven Moros</b>	160
<b>Tad Coz Fléchettes</b>	150
<b>Kill Bull -</b> Fléchettes	150
<b>Handisport Cornouaille –</b> La Forêt Fouesnant	100
<b>Sous total II :</b>	<b>28 054</b>

#### Actions culturelles, de tourisme et d'animation :

<b>Comité des Fêtes</b>	6 000
<b>Ensemble Folklorique</b> « Les Genêts d'Or » (dont 1 000 € au titre du financement du repassage des cols et coiffes)	5 000
<b>Amicale des Employés Communaux</b>	3 700
<b>Espace Musique</b> (dont 6 000 € à titre exceptionnel)	7 200
<b>Ass. de l'EHPAD « Les Genêts »</b>	1 300
<b>Meta'Blues</b>	1 000
<b>Game Play</b>	1 000
<b>Théâtre NA</b>	330
<b>Club des Loisirs</b>	330
<b>A.V.F Bannalec</b>	200
<b>Ban Créa Flore</b>	200
<b>Joutes de l'Aven</b> - Kernével	200
<b>Radio Kerne</b> - Ploneïz	100
<b>Association Maxxi</b> - Rosporden	60
<b>Sous total III :</b>	<b>26 620</b>

#### Actions sociales humanitaires, de santé et d'hygiène :

<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	27 516
<b>M.A.T.F. (Section 29 de la M.N.T.)</b> - Quimper	2100
<b>Croix Rouge</b> - Quimperlé	310
<b>Secours Populaire Français</b> - Quimperlé	230
<b>Secours Catholique</b> - Quimper	230
<b>Comité de Développement des Agriculteurs</b> - Quimperlé	170
<b>APAJH</b> (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	160
<b>Eaux et Rivières de Bretagne</b> - Guingamp	155
<b>Association des paralysés de France</b> - Quimper	125
<b>Rivière et bocage du Bélon</b> – Riec-sur-Bélon	100
<b>Centre d'information des droits des femmes et des familles</b> - Brest	100
<b>FNATH</b> (Féd. Nat. des accidentés du travail et des handicapés) - Quimperlé	80
<b>A.D.A.P.E.I</b> (Ass. parents & amis de pers. handicapées mentales) - Quimper	30
<b>I.M.C</b> (Infirmités Motrices Cérébrales) - Brest	30
<b>Ass. Céline &amp; Stéphane / Leucémie Espoir</b> - Quimper	30
<b>AIDES</b> - Quimper	30
<b>Mouvement de la paix de Quimperlé et sa région</b> - Quimperlé	30

<b>Ass. des Laryngectomisés &amp; des Mutilés de la voix</b> - Lorient	30
<b>France ADOT 29</b> - Brest	30
<b>Solidarité Paysans du Finistère</b> - Quimper	30
<b>Entraide Cancer en Finistère</b> - Quimper	30
<b>Enfance et Familles d'Adoption</b> – Brest	30
<b>Groupement des Parkinsoniens du Finistère</b> - Logonna-Daoulas	15
<b>AFM</b> (Ass. contre les Myopathies) - Paris	15
<b>NAFSEP</b> (Ass. des sclérosés en plaques) - Blagnac	15
<b>Sous total IV :</b>	<b>31 621</b>

#### Actions diverses :

<b>Ass. de gestion de la Forêt de Coatloc'h</b>	1 100
<b>U.N.C.-A.F.N. et U.B.C.</b> (organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN, 110 soit 420,14 € et UBC, 34 soit 129,86 €)	550
<b>1792e Section des Médailleurs Militaires de Scaër-Bannalec</b>	95
<b>Sous total V :</b>	<b>1 745</b>

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>92 670</b>
------------------------	---------------

**RAPPELLE** qu'au cours de la séance du 27 mars dernier, il a été décidé l'attribution d'une subvention de 4 500,00 euros à l'Office du Tourisme ;

**DECIDE** de rejeter les demandes présentées par :

- Maison familiale rurale - Elliant
- Foyer socio-éducatif du Lycée de Kerneuzec - Quimperlé
- Foyer socio-éducatif du Collège de la Villemarqué - Quimperlé
- Association sportive du Collège de la Villemarqué - Quimperlé
- Association sportive du Collège Saint-Michel - Rosporden
- Comité d'organisation de la Route des Lutteurs - Guiscriff
- Entente nautique de l'Aulne - Chateauneuf-du-Faou
- Association Ass-Mat-Co-Paq - Tréméven
- Crèche/Halte-garderie « Babayaga » - Scaër
- Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme) - Brest
- L'Eau et la Terre (ass. écologique de Cornouaille) - Elliant
- VMEH (visite des malades dans les hôpitaux) - Locronan
- S.O.S. Amitié - Brest
- France Alzheimer 29 - Brest
- Secours Populaire Français - Brest
- SEPNB Bretagne vivante - Brest
- Ass. Centre de Soins de Concarneau et des environs - Concarneau
- L'Appel à Lorient
- Apedys Finistère - Moëlan-sur-mer
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation
- Peuples des forêts primaires - Plomeur
- Délégation du Finistère de la SPA - Plouhinec

## ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, un état de produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur PRÉDOUR, Comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, de la somme portée audit état, correspondant à une facture d'eau.

Cette créance n'est point susceptible de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2009 du budget « Eau », la somme de 86.74 euros.

## EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE – DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Les travaux de la première phase d'extension et restructuration de l'école primaire publique ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence lancé le 11 décembre 2008 selon la procédure des marchés négociés.

La Commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des candidatures le 7 janvier 2009. A l'issue de ses réunions des 12 et 19 février, 2 mars et 3 avril, elle a retenu les entreprises suivantes pour la réalisation de ces travaux (prix hors taxes) :

Lot n° 1	« Désamiantage » Société DÉMOLITION OUEST, Le Rheu	6.175,40 €
Lot n° 2	« Démolition » Société LE FER, Rédéné	10.580,00 €
Lot n° 3	« Terrassement, VRD, espaces verts » Société BRULÉ et WEICKERT, Plouray	28.967,72 €
Lot n° 4	« Gros-œuvre » Société LAVOLÉ, Guisriff	176.901,09 €
Lot n° 5	« Charpente et bardage bois » Société A.C.M., Quistinic	39.000,00 €
Lot n° 6	« Charpente métallique » Société BRETAGNE MÉTALLERIE, Plabennec	33.950,00 €
Lot n° 7	« Couverture zinc » Société LE CUNFF-BOURHIS, Caudan	51.929,04 €
Lot n° 8	« Etanchéité » Société LE PENHER, Larmor Plage	5.400,00 €
Lot n° 9	« Menuiseries extérieures aluminium et acier » Société RÉALU, Hennebont	53.000,00 €
Lot n° 10	« Serrurerie » Société BRETAGNE MÉTALLERIE, Plabennec	10.480,27 €
Lot n° 11	« Menuiseries intérieurs bois » Société PLASSART, Guidel	33.833,58 €
Lot n° 12	« Cloisons sèches, plâtrerie, isolation » Société SOPLAC, Lorient	51.500,00 €
Lot n° 13	« Plafonds suspendus » Société GUILLIMIN, Quimper	5.400,00 €
Lot n° 14	« Revêtements de sols, faiences » Société CARIOU, Quimper	40.823,37 €
Lot n° 15	« Peinture, ravalement » Société E.T.P.R., Quéven	14.124,63 €
Lot n° 16	« Chauffage, ventilation » Société A.T.S., Lorient	74.565,00 €
Lot n° 17	« Plomberie, sanitaires » Société ARCHIMÈDE, Ploemeur	23.831,40 €

Le montant total des marchés s'élève à la somme de 689.061,50 euros hors taxes, soit 824.117,55 euros toutes taxes comprises.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions prises par la Commission d'appel d'offres.

### **PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.) DE BRETAGNE, AU LIEUDIT MOUSTOULGOAT.**

La Commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite mettre en place les conditions visant à concilier activité agricole et protection de l'environnement. Pour cela, elle souhaite permettre à des agriculteurs touchés par des emprises foncières, d'être compensés par des reventes ou des échanges de terrains agricoles.

Il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières (articles L. 141-5 et R. 141-2 du Code rural), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur politique foncière, la SAFER propose de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières,
- la réalisation d'échanges,
- la gestion temporaire des réserves foncières.

Par un appel à candidature en date du 27 février 2009, la SAFER a mis en vente sur la Commune, diverses parcelles sises au lieudit Moustoulgoat pour une superficie globale de 13ha 58a 10ca. Une partie des biens mis en vente étant située dans le projet de périmètre de protection rapprochée A du captage d'Intron Varia, la Commune a fait acte de candidature pour l'attribution de l'ensemble des 13ha 58a 10ca, le surplus des terrains pouvant servir de réserve foncière pour compenser des exploitations agricoles qui sont concernées par les servitudes liées à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la proposition faite par la SAFER, à savoir :

### **Acquisition de terres et constitution d'une réserve foncière :**

- la SAFER propose à la Commune d'acquérir 9ha 33a 54ca, cadastrés en section B sous les numéros 544, 545, 546, 547, 561, 562, 563, 566, 567, 568, 870, moyennant le prix de revente de 37.725,27 euros, sachant que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Collectivité,
- le surplus, soit 4ha 24a 56ca, cadastrés en section B sous les numéros 940, 942, 944, sera mis en réserve par la SAFER qui en restera propriétaire pendant un délai maximum de 5 ans. Dans ce cas, et afin d'éviter à la Commune d'avoir à supporter des frais financiers de portage, la SAFER propose à la Collectivité un préfinancement d'un montant de 23.386,95 euros

**DÉCIDE** de confier à la SAFER une mission foncière constituée des actions suivantes :

### **Réalisation d'échanges :**

A partir des 4ha 33a 54ca de réserve foncière, la SAFER réalisera des échanges pour compenser les exploitations agricoles impactées par la mise en place des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable de la Commune (coût pour la Collectivité : 155 euros hors taxes par échange).

### **Gestion provisoire du patrimoine foncier :**

- pour les 9ha 33a 54ca dont la Commune sera devenue propriétaire et en attendant l'instauration des servitudes, celle-ci en confie la gestion à la SAFER, dans le cadre d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) et de baux SAFER.
- la durée des CMD peut varier de 1 à 6 ans, elles sont renouvelables une fois.
- la Collectivité perçoit de la SAFER, 80 % du montant du loyer payé par l'exploitant.
- la SAFER stocke les 4ha 24a 56ca en attente d'échange et assure leur gestion, en les mettant en location sous le régime des Conventions d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

## **RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.**

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport, figurant en annexe de la présente délibération, doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil municipal et des usagers des services publics.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND** acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008,

**PREND** acte également des informations fournies sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

## **RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2007 DE LA COCOPAQ.**

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble des maires de chaque commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport d'activités a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2007 par la COCOPAQ.

Les politiques publiques communautaires s'inscrivent toutes dans une même perspective : assurer le meilleur service à ses habitants. Cette volonté et cette ambition se fondent sur des objectifs stratégiques, pouvant se définir ainsi :

- 1- Aménager, structurer : créer les équipements et développer les projets structurants permettant d'optimiser les performances, la créativité et l'innovation,
- 2- Attractivité : créer les conditions d'un territoire accueillant et de qualité,
- 3- Solidarité : contribuer à la cohésion sociale et territoriale.

Trois objectifs guident les actions de la COCOPAQ : accueillir de nouvelles entreprises, favoriser le cadre de vie des habitants et préserver l'environnement.

Tout le long de l'année 2007 différents évènements ont marqué la vie communautaire : la mise en œuvre d'une cellule d'animation économique afin de faire face aux mutations industrielles du territoire, la poursuite de l'élaboration du SCOT avec l'arrêt de projet en février 2008, la prise de compétence du transport scolaire en qualité d'organisateur de second rang, la mise en place d'un contrat conchylicole Aven-Bélon-



Merrien, la poursuite de la construction des trois grands chantiers communautaires (piscine de Kergoaler, A.L.S.H. de Kermec et des « Petites Salles »).

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte** de toutes les informations fournies.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COCOPAQ, LES COMMUNES EN REGIE MUNICIPALE, LES COMMUNES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POUR LE FINANCEMENT DES CONTRATS RESTAURATION ENTRETIEN DE RIVIERE ET AUTORISATION DU MAIRE A LA SIGNER.**

La perspective de conduire les travaux, inscrits au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta, de restauration et d'entretien de l'Ellé finistérienne, de l'Isole et du Dourdu, a amené la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé à envisager (à l'instar de ce qui se réalisait jusqu'alors pour le Ster-Goz), une contribution des consommateurs d'eau (via les structures publiques distributrices, communes ou syndicats) au co-financement local de cette action.

Les discussions conduites au cours des derniers mois ont permis d'approuver lors de la séance du Conseil communautaire du 19 mars dernier, les éléments suivants :

- la convention de partenariat liant la COCOPAQ, les communes (opérant au régime municipale ou par délégation de service public) et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour le financement des contrats restauration entretien de rivière,
- le programme quinquennal (2009-2013) du contrat de restauration et d'entretien (CRE) Ellé29-Isole-Dourdu,
- la constitution d'une équipe d'intervention pour la mise en œuvre de ce programme.

Il est soumis à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer, la convention précitée, afin de permettre à la COCOPAQ de finaliser le dispositif de financement, sachant que les actions du CRE sur Ellé29-Isole-Dourdu ne démarrant au plus tôt qu'en juillet 2009, la première demande de participation financière ne se fera qu'en 2010 au vu des bilans financiers 2009 des 2 opérations CRE Ster-Goz et CRE Ellé29-Isole-Dourdu.

Il est à noter que les montants nécessaires au financement local de ces programmes sont susceptibles d'évoluer à la baisse suite aux discussions engagées par la COCOPAQ avec les AAPPMA (Associations Agréées pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique) partenaires du CRE Ellé29-Isole-Dourdu, la Commune de Rosporden en vue d'une augmentation de sa contribution et le Syndicat d'eau de Pont Aven-Névez-Trégunc.

L'Agence de l'Eau, le Conseil régional et le Conseil général, apportent également une contribution financière à ces contrats restauration entretien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat liant la COCOPAQ, les communes membres en régime municipale et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable pour le financement des Contrats Restauration Entretien de rivière,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES.**

Le Conseil Communautaire a modifié ses statuts par l'ajout de nouvelles compétences, à savoir :

- Lors de la séance du 19 mars 2009, il a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé afin de lui permettre d'adhérer à tout établissement de coopération intercommunale et à tout syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ;

- Lors de la séance du 13 mai 2009, il a décidé de compléter la compétence nautique ainsi qu'il suit :  
« *Construction et aménagement d'équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique scolaire primaire et notamment à ce titre :*

- *le Canoë Kayak Club de Quimperlé*
- *le Centre nautique du Pouldu*
- *l'école de surf du Kerou*
- *l'embarcadère de Beg Porz ».*

Ainsi que le prévoient les dispositions légales applicables, notamment l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications apportées aux statuts de la COCOPAQ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte, à l'unanimité,** les modifications des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Quimperlé comme il est indiqué ci-dessus.

### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COCOPAQ AU SYNDICAT MIXTE ELLE-ISOLE-LAÏTA CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.**

Par délibération du 2 octobre 2008, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la COCOPAQ au SMEIL (Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta).

En effet, la COCOPAQ, porteuse de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Ellé-Isole-Laïta, n'a pas de vocation juridique à assurer de façon pérenne la mise en œuvre de ce SAGE et de son suivi.

Il a donc été décidé de créer la structure exécutive du SAGE sous la forme d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour le bassin versant Ellé-Isole-Laïta sous l'appellation Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta.

Ce Syndicat aura pour objet de faciliter, à l'échelle du bassin, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.

Conformément à la réglementation, chacune des communes membres de la Communauté doit également délibérer afin d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé au Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta chargé de la mise en œuvre du SAGE.

### **INSTAURATION D'UN TARIF POUR LES VACATIONS FUNERAIRES.**

La loi du 19 décembre 2008 réforme le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 euros, et en réduisant immédiatement le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, feront l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :

- de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- de la surveillance des opérations de crémation ;
- de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Un certain nombre d'opérations funéraires font l'objet d'une surveillance :

- celles inscrites au niveau législatif, visées ci-dessus,
- celles préexistantes également, inscrites au niveau réglementaire du Code général des collectivités territoriales (articles R. 2213-44 à R. 2213-52) : ces dispositions n'ont pas été modifiées par la nouvelle loi ; elles sont donc applicables en l'état et coexistent toujours avec celles prévues par la loi.

A ce jour, les opérations funéraires faisant l'objet d'une surveillance sont donc les opérations listées ci-dessus, issues de la nouvelle rédaction de l'article L. 2213-14, les opérations de moulages de corps, de soins de conservation, de transports de corps sans mise en bière hors de la Commune, avec pose d'un bracelet d'identité, de transports de corps après mise en bière, avec application de scellés, d'arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**INSTITUE** une vacation funéraire pour les opérations faisant l'objet d'une surveillance, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

**FIXE** le montant de cette vacation à 20 euros.

**RELEVEMENT DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2009.**

Le compte d'exploitation du restaurant scolaire fait ressortir un déficit et afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever les prix du repas à compter du jeudi 3 septembre 2009, jour de la rentrée scolaire 2009-2010.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,35 euros pour les élèves et de 4,50 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 29 juin 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE**, à la majorité (1 abstention), à compter du 3 septembre 2009, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2,40 euros
- adultes : 4,60 euros,

**RAPPELLE** la formule de calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement,

- si le quotient familial est inférieur à 200 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 200 et 300 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 300 et 400 : abattement de 25 %

**PRÉCISE** que les absences pour convenance personnelle pour les enfants du primaire ne seront déduites des factures que si la mairie est prévenue par écrit 15 jours à l'avance.

**RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DES MARCHES DE L'ANNEE 2010  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.**

Au cours de la séance du 11 juillet 2003, l'Assemblée avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention constitutive n° 1 des marchés de l'année 2010 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- épicerie,
- conserves,
- viandes et charcuteries fraîches,
- produits surgelés,
- légumes 5<sup>ème</sup> gamme,
- lait frais et produits laitiers ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES  
RAJOUT DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES.**

Au cours de la séance du 27 mars dernier, l'Assemblée a décidé d'instituer la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées, composée, en plus du président, de quatre membres du Conseil municipal et de quatre membres représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers.

Il est proposé de compléter cette commission par deux membres supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** cette proposition.

**DENOMINATION DE LA NOUVELLE TOPONYMIE « HENT GLAZ ».**

Sur la Commune deux lieux-dits portent une appellation similaire bien que leur orthographe diffère légèrement : « Caren Glaz » et « Caront Glaz ». L'un est situé près de Locmarzin et l'autre se trouve entre Douргуélen et Loge-Bégoarem. Aucun d'entre eux ne figure sur le cadastre de 1844.

Cette situation ne facilite pas toujours le travail des facteurs ou des livreurs et elle pourrait avoir des conséquences dommageables en cas de demande d'intervention des sapeurs-pompiers ou des médecins.

Il semble en conséquence judicieux de modifier l'une des deux appellations.

L'un de ces lieux ne comprenant que deux maisons d'habitation, dont l'une en cours de changement de propriétaire, il est proposé de le nommer « Hent Glaz », l'autre gardant la dénomination « Caront Glaz ».

Sur un écrit datant de 1680, il était question d'un « *chemin appelé Hent Glas qui vat à Lomartin* », d'après l'ouvrage de Pierre Hollocou et Jean-Yves Plourin « Les noms de lieux et leur histoire, de Quimperlé au port de Pont-Aven ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ÉMET** un avis favorable à cette nouvelle toponymie,

**PRÉCISE** que les services techniques municipaux assureront la mise en place des plaques indicatives de ces deux lieux-dits.

## MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE LAITIERE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC** s'inquiète vivement de la crise actuellement traversée par la filière laitière.

Parce que la Bretagne représente l'un des principaux bassins laitiers français, la gravité de la situation vécue aujourd'hui par les producteurs bretons interpelle fortement les élus locaux, et tout particulièrement ceux du Finistère, qui constatent chaque jour la montée en puissance du désarroi des exploitants laitiers sur leur territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BANNALEC, à la majorité (1 abstention)**, tient à apporter son soutien à la filière laitière et souhaite qu'une sortie de crise puisse très rapidement être trouvée dans l'intérêt économique et social de tous les acteurs intervenants sur ce dossier.

## QUESTIONS ORALES.

Deux questions orales ont été posées par le groupe « Bannalec demain ».

- *Des parents d'élèves de l'école primaire publique nous ont interpellés pour nous signaler des violences perpétrées dans la cour de récréation à l'heure du déjeuner.*

- *En avez-vous été informés ?*
- *La surveillance de la cour à ce moment de la journée est-elle bien adaptée ?*
- *Le personnel a-t-il la formation nécessaire pour assurer cette surveillance ?*

A la suite d'un courrier d'une mère de famille relatant un incident survenu à son fils durant la pause méridienne, des mesures de renforcement du personnel de surveillance ont été mises en place. L'école élémentaire connaît actuellement une situation difficile en raison des travaux de restructuration qui réduisent le périmètre de cour disponible.

Après débat, il est demandé à l'adjoint aux affaires scolaires de prendre contact avec le directeur de l'école.

- *Le compte-rendu de la réunion de bureau du 25 février faisait référence au rapport annuel de la Gendarmerie. On pouvait y lire : « Bannalec devient une plaque tournante pour le trafic de drogue, y compris les drogues dures ».*

- *Qu'en est-il de la situation ?*
- *Quelle politique est mise en œuvre pour lutter contre le phénomène ?*

Le Maire expose, d'après le rapport de gendarmerie, qu'il n'y aurait pas de recrudescence de trafic de drogue sur le secteur Rosporden-Scaër-Bannalec, mais plutôt un déplacement de ce trafic, de Rosporden vers Bannalec. Une vigilance accrue reste de mise.

Quant à la délinquance, elle est en baisse sur le secteur.

## QUART D'HEURE DU CITOYEN.

Un administré s'interroge, dans le cadre d'un aménagement sur la Commune d'une aire d'accueil des gens du voyage, sur la perception de la taxe de séjour par cette population itinérante.